

Heures d'ouverture

La crèche est ouverte du lundi au vendredi, de 6h30 à 18h30.

Les enfants présents une demi-matinée quittent la crèche entre 12h30 et 13h00. Les enfants présents uniquement l'après-midi arrivent à la crèche entre 12h45 et 13h15.

La veille d'un jour férié, la crèche ne reste ouverte que jusqu'à 17 heures.

Inscription

La crèche accueille les enfants âgés de trois mois et jusqu'à leur entrée à l'école obligatoire.

Selon les disponibilités de la crèche, les inscriptions en cours d'année scolaire sont possibles.

Pour procéder à l'inscription et établir un contrat, un minimum d'accueil hebdomadaire de deux demi-journées ou d'une journée complète est requis.

Le regroupement des fratries est considéré comme prioritaire, dans la mesure des places disponibles.

Les parents remettent à la Direction de la crèche (ci-après la Direction) le formulaire de pré-inscription. Ce document n'est pas considéré comme une inscription définitive mais permet de vérifier les disponibilités d'accueil.

En cas de validation de la pré-inscription, la Direction enverra aux parents une proposition de contrat (inscription définitive) en deux exemplaires. Ce document, dûment complété et signé, doit être renvoyé à la crèche dans un délai de 15 jours.

A la suite de la signature du contrat, les parents s'acquittent d'une taxe d'inscription (CHF 200.00) ce qui validera l'inscription. Ils sont tenus de la régler dans les 15 jours, ce montant n'étant ni remboursable ni déductible des factures à venir.

A la réception du paiement de la taxe d'inscription, la Direction retourne aux parents un exemplaire qu'elle aura également signé, confirmant ainsi l'accueil de leur(s) enfants.

En cas de non-respect de ce délai de 15 jours pour le renvoi du contrat et le paiement de la taxe d'inscription, la place sera libérée.

L'enfant doit obligatoirement être au bénéfice d'une assurance maladie, accident et responsabilité civile.

Adaptation

L'adaptation de l'enfant au sein de la crèche se fait progressivement, dès son premier jour d'entrée. Elle dure deux demi-journées et une journée et peut être étendue à une semaine supplémentaire si l'équipe éducative en ressent le besoin pour le bien-être de l'enfant. Les jours d'adaptation sont facturés dès la première présence de l'enfant dans la structure d'accueil. Chaque jour d'adaptation sera facturé au minimum au tarif d'une demi-journée, quelle que soit la durée effective de présence.

Si la date d'entrée de l'enfant est retardée à la demande des parents, sa présence est facturée comme figurant à l'inscription définitive.

Tarif

Pour les familles domiciliées dans le canton de Fribourg, le tarif journalier par enfant est le suivant :

- CHF 117.00 la journée complète ;
- CHF 58.50, la demi-journée.

Ces montants comprennent déjà la subvention cantonale.

En revanche, pour les familles domiciliées à l'extérieur du canton, le tarif journalier par enfant, sans subvention cantonale, s'élève comme suit :

- CHF 140.00 la journée complète ;
- CHF 70.00 la demi-journée.

Le prix de pension comprend l'encadrement, les repas, le matériel et les produits de soins de base ainsi que les activités et sorties. Aucune réduction n'est accordée si les parents apportent leur propre matériel (repas et produits de soin).

Avant l'inscription définitive d'un enfant à la crèche, il appartient à ses parents d'entreprendre les démarches auprès de leur commune de domicile afin de déterminer leur droit aux subventions.

Facturation

La Direction adresse aux parents le 20 de chaque mois la facture relative à l'accueil de leur(s) enfant(s) pour le mois suivant, avec un délai de paiement de 10 jours.

Les dépannages et autres frais éventuels (telles les amendes pour non-respect des horaires) y sont ajoutés.

En cas de retard de paiement, la Direction se réserve le droit de suspendre l'accueil de l'enfant jusqu'au règlement de l'impayé ou jusqu'à la conclusion d'un arrangement de paiement. La suspension n'entraîne pas la résiliation de l'inscription et le montant de la pension reste dû. En

l'absence de règlement, une procédure de recouvrement pourra être engagée conformément à la législation suisse.

Fermeture de la crèche

La crèche est fermée chaque année trois semaines en été (la dernière semaine de juillet et les deux premières semaines d'août), la semaine entre Noël et Nouvel-An, la semaine du lundi de Pâques ainsi que lors des jours fériés du canton de Fribourg. Elle est aussi fermée pour une journée pédagogique dédiée à l'équipe éducative (vendredi qui suit la Fête-Dieu).

Absences

Les absences pour cause de vacances doivent être annoncées dès que possible à la Direction.

Les absences pour cause de maladie ou accident doivent être annoncées au plus tard à 08h00 à la Direction ou à l'équipe éducative.

Aucun remboursement ni déduction des jours d'absence ne sera appliqué sur la facture de la pension.

Demandes exceptionnelles (Dépannages)

Des demandes ponctuelles de dépannage peuvent être adressées par courriel à la Direction (direction@leslibellules.ch). La Direction se réserve le droit d'y répondre favorablement ou non, en fonction des places disponibles ou des projets organisés. En cas d'acceptation, le ou les jours supplémentaires seront ajoutés à la facture mensuelle suivante. Le tarif habituel sera appliqué.

En cas d'annulation d'une journée de dépannage acceptée par la Direction, les parents doivent informer celle-ci par mail au moins **7 jours** avant la date prévue. Passé ce délai, la journée de dépannage restera facturée, même en cas d'absence de l'enfant. Cette règle s'applique afin de garantir la bonne gestion des plannings et des ressources de la structure d'accueil.

Modification des plages de présence du contrat

Toute demande de modification de la fréquentation d'accueil est possible avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois. La Direction rendra sa décision dans les plus brefs délais. En cas d'acceptation, la validation se fera sous forme d'un avenant au contrat. Seules deux modifications de fréquentation maximum sont autorisées par année scolaire.

Exclusion

Un comportement inadéquat du parent ou de l'enfant perturbant fortement le fonctionnement de la crèche peut entraîner l'exclusion provisoire voire définitive de l'enfant. Le montant de la pension reste dû.



Résiliation

La résiliation du contrat d'inscription doit être annoncée par écrit, en respectant un délai de trois mois pour la fin d'un mois.

En cas de résiliation du contrat avant le premier jour d'accueil, les trois premiers mois du contrat sont dus.

En cas de non-paiement ou non-respect du règlement du fonctionnement de sa structure, la Direction se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat. Toutefois, les trois mois de délai de résiliation sont dus.

Ordre de tenue et de maison

Il est interdit d'apporter des objets ou des jouets dangereux à la crèche.

Les enfants doivent porter des vêtements propres, adéquats et adaptés à la météo.

Des instructions particulières de la Direction de la crèche (ci-après la Direction) doivent être suivies.

Non-respect des horaires

En cas d'arrivée tardive de l'enfant, après 09h00/13h15, la Direction et l'équipe éducative se réservent le droit de refuser de l'accueillir. La pension reste due.

Il est indispensable que les parents venant récupérer leur enfant arrivent 15 minutes avant la fermeture, soit 18h15, afin que le personnel éducatif puisse faire le retour de la journée de leur enfant.

En cas d'arrivée exceptionnelle après 18h15, l'équipe éducative est autorisée à ne faire qu'un retour succinct sur la journée d'accueil.

En cas d'arrivée des parents après 13h00/18h30, une amende de 50.00 CHF par quart d'heure de retard entamé leur sera facturée.

Santé

Les enfants souffrant d'une maladie contagieuse ne peuvent fréquenter la crèche tant qu'ils sont contagieux. Il en va de même pour les enfants ayant de la fièvre, des vomissements, des diarrhées, etc.

En cas de maladie de l'enfant durant l'accueil, l'équipe éducative demande aux parents, ou à la personne à contacter en cas d'urgence figurant sur le contrat d'inscription, de venir le chercher dans les 90 minutes. Passé ce délai, et sans amélioration notoire de l'état de santé de l'enfant, une taxe de 20.00 CHF par quart d'heure entamé sera facturée.

En cas d'urgence absolue, l'équipe éducative est autorisée à faire appel à une ambulance, aux frais des parents.

Allergie ou intolérance alimentaire

Toute allergie ou intolérance alimentaire se doit d'être signalée à la Direction au moment de l'inscription.

Toute restriction alimentaire doit être justifiée par un certificat médical.

La Direction peut demander aux parents d'apporter le repas de leur enfant. Aucune déduction ne sera toutefois appliquée sur la facture de la pension.

Vidéos et photos

Dans le but de développer l'esprit de groupe, la crèche souhaite créer des souvenirs positifs et durables pour les enfants, individuellement ou en groupe, sous forme de photos et de vidéos qui seront également remises aux parents concernés. Les visages de vos enfants pouvant apparaître.

Afin de respecter la protection du droit à l'image de chacun, les parents s'engagent à ne pas les publier ensuite sur les réseaux sociaux.

La Direction publie des photos des activités de la crèche sur son site internet et ses réseaux sociaux. Aucune image sur laquelle un enfant est reconnaissable n'est diffusée : seules des photos prises de dos ou avec le visage flouté sont utilisées.

Cette pratique est considérée comme acceptée par les parents, sauf si une demande écrite contraire est adressée à la Direction.

Responsabilités

Les parents répondent des dommages causés par leur enfant.

La crèche décline toute responsabilité en cas de dégâts, de perte ou de vol d'objets personnels.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2025 et annule toutes ses versions antérieures.

(Version modifiée et approuvée par le comité de l'Association de la Crèche Les Libellules lors de sa séance du 15 mai 2025)

